
Erratum

A.M., 2007-04

Arrêté numéro V-1.1-2007-04 de la ministre des Finances en date du 21 juin 2007

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 11 juillet 2007, 139^e année, n^o 28, page 2780.

À la page 2783, l'article 7.3 aurait dû se lire :

« Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. ».

48384

A.M., 2007-05

Arrêté numéro V-1.1-2007-05 de la ministre des Finances en date du 21 juin 2007

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 11 juillet 2007, 139^e année, n^o 28, page 2783.

À la page 2783, le dernier paragraphe aurait dû se lire :

« EN CONSÉQUENCE, la ministre des Finances approuve sans modification le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, dont le texte est annexé au présent arrêté. ».

À la page 2787, l'article 8.3 aurait dû se lire :

« Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. ».

48385